

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 13 juillet 2022 Envoyée le 13 juillet 2022 Affichée le 13 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Représentés : 5 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON,

Ayant donné procuration: Marie-Thérèse BICHOFF à Julie NOVELLI, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Sébastien DELATTAINANT à Véronique BOINON, David PERRIN à Christophe PITILLI, Sylvain QUILLET à Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/65 - PÉRISCOLAIRE - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE DROIT PRIVÉ POUR EFFECTUER DES MISSIONS NÉCESSITANT DES QUALIFICATIONS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES SPÉCIALISÉES
Rapport de Madame Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2021/83 du 1^{er} septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de la convention de mise à disposition de personnel de droit privé pour des missions qui nécessitent des qualifications techniques spécialisées notamment en termes de pédagogie et d'animation avec les enfants.

Elle indique qu'il conviendrait de renouveler et d'étendre l'expérience menée l'an passé pour favoriser l'épanouissement des enfants sur le temps périscolaire par la mise en place d'un projet éducatif, pédagogique et d'activités sportives.

Ces dernières contribuent à l'apprentissage du vivre ensemble, des règles sportives et au respect de l'autre.

Ainsi, il est proposé de faire intervenir tout au long de l'année scolaire 2022-2023, pendant le temps périscolaire du midi, un éducateur sportif qualifié et un animateur. Ces personnes seront chargées d'animer, avec des groupes réduits d'enfants, différentes activités sur des courtes durées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition de personnel de droit privé pour des missions qui nécessitent des qualifications techniques spécialisées, notamment en termes de pédagogie et d'animation avec les enfants, pour l'année scolaire 2022-2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ces conventions et tous les documents afférents avec les structures concernées.

2022/66 - ASSOCIATIONS - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LES ASSOCIATIONS
Rapport de Madame Marie-Rose GOURY, adjointe

Madame Marie-Rose GOURY rappelle que par délibération n° 2021/77, du 1^{er} septembre 2021, le Conseil municipal avait approuvé les termes des conventions d'utilisation des locaux communaux par les associations et autorisé Madame le Maire à les signer.

Afin de permettre aux associations de la commune de continuer à utiliser des locaux communaux pour la pratique de leurs activités, il convient de leur proposer une nouvelle convention d'utilisation.

Chaque association concernée sera invitée à signer avec la commune une convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des conventions fixant les modalités de fonctionnement entre la commune et les associations utilisant des locaux communaux, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions et tout document afférent.

2022/67 - LOCAUX COMMUNAUX - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR LES ACTIVITÉS PAYANTES

Rapport de Madame Marie-Rose GOURY, adjointe

Madame Marie-Rose GOURY rappelle que par délibération n° 2021/78 du 1^{er} septembre 2021, le Conseil municipal avait approuvé les termes des conventions d'utilisation des locaux communaux par les professionnels et autorisé Madame le Maire à les signer.

Afin de permettre aux professionnels de continuer à utiliser des locaux communaux pour la pratique de leurs activités, il convient de leur proposer une nouvelle convention d'utilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des conventions fixant les modalités de fonctionnement entre la commune et les professionnels utilisant des locaux communaux, pour la période comprise du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions et tout document afférent.

2022/68 - FORÊT - RÈGLEMENT D'AFFOUAGE

Rapport de Monsieur Jérémy MERLETTE, conseiller municipal délégué à la forêt

Monsieur Jérémy MERLETTE, rappelle que par délibération n° 2021-84 du 1^{er} septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le règlement d'affouage pour la campagne 2021-2022.

Aussi, il convient aujourd'hui de mettre à jour certains articles dudit règlement, notamment les conditions générales de l'affouage, les conditions spéciales de l'affouage en bord de route, les conditions spéciales de l'affouage sur pied, les informations générales sur les campagnes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'affouage modifié,
- **APPROUVE** les informations générales sur la campagne 2022-2023 et l'engagement du bénéficiaire,
- **RECONDUIT** dans leurs fonctions les garants de l'année passée, à savoir :
Monsieur DELL'AGOSTINO Vincent,
Monsieur PERNOUD François,
Monsieur PERNOUD Olivier
- **PRÉCISE** que le délai maximum d'exploitation de la coupe d'affouage sur pied est fixé au 30 juin 2024 et que les lots d'affouage bord de route doivent être retirés une année maximum après la mise à disposition des lots,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents.

